

**VILLE DE SCHEFFERVILLE**  
**ORDONNANCE 2021-01-09**

**OBJET : “ AUTORISATION DE SIGNER LA PROMESSE DE VENTE ET D’ACHAT ET DE L’ACTE NOTARIÉ ”**

**« LOT 5 213 757 » ET « 5 213 759 » DU CADASTRE DU QUÉBEC »**

---

**ATTENDU QU’**en vertu du *premier alinéa de l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43, a. 8)*, la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a nommé M. Jean Dionne à titre d’administrateur pour la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020 ;

**ATTENDU QU’**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, c 43)*, l’administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la Ville s’apprête à signer une promesse de vente et d’achat desdits terrains avec le représentant de l’entreprise « *Michel Miller Inc.* »;

**ATTENDU QUE** la vente est faite en considération de la valeur inscrite au rôle d’évaluation ;

**ATTENDU QUE** le lot 5 213 757 est de 3 000 \$ au rôle d’évaluation ;

**ATTENDU QUE** le lot 5 213 759 est évalué à 4 100 \$ au rôle d’évaluation ;

**ATTENDU QUE** par la suite l’acte notarié devra également être signé ;

**ATTENDU QUE** le directeur général doit être autorisé à signer la promesse de vente et d’achat ainsi que l’acte notarié ;

**ATTENDU QUE** l’administrateur a pris connaissance de ladite promesse d’achat et est d’opinion qu’il y a lieu d’y donner suite ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l’administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l’autorité de *l’article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*,

- **AUTORISE** la vente des lots 5 213 757 et 5 213 759 du cadastre du Québec à l’entreprise « *Michel Miller Inc.* », représentée par Monsieur *Boby Miller*, dont le siège social est situé au 2264, ave Du Labrador, Baie-Comeau, Québec G4Z 3C4, et ce, au prix de 7 100 \$, plus les taxes applicables, s’il y a lieu. Ces terrains possèdent des superficies approximatives, respectivement de 1 154 m<sup>2</sup> et 2 101,9 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** le directeur général, Monsieur M. Nabil Boughanmi, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la ville, une promesse de vente et d’achat, l’acte notarié desdits terrains ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction;
- **QUE** le certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant le montant des coûts et des frais que doit couvrir le prix pour lequel les terrains

sont aliénés accompagne la présente ordonne.

- **QUE** les frais de notaire et d'arpenteur-géomètre pour l'acquisition du terrain et autres frais, s'il y a lieu, sont à la charge du promettant-acquéreur.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 17<sup>eme</sup> Février 2021.



Jean Dionne, administrateur

**ASSERMENTÉ À SCHEFFERVILLE**

CE 17<sup>eme</sup> jour de Février 2021

NOM Jean Dionne

SIGNATURE J. Dionne